



**Chronique
sécurité**

**François
Bilodeau**

Conseiller
en prévention



**Marianne
Laforte**

Conseillère
en prévention

L'enquête d'accident

Un seul but : améliorer la sécurité du travail !

« Il vaut mieux prévenir que guérir », c'est bien connu. Pour ce faire, les entreprises mettent en place des activités de prévention : programmes, méthodes de travail, tournées d'inspection, etc. Ceci pour détecter les risques et éviter les accidents. Malgré tout, des accidents se produisent et ont des impacts importants sur la vie des travailleurs et leur famille, de même que pour les entreprises. Voici un outil de prévention pour éviter la répétition de ces événements.

La prévention par l'action

Lors d'un événement accidentel, il est primordial de se pencher sur l'événement pour l'enquêter afin d'éviter toute répétition. Il est essentiel de le faire lors d'un événement important même s'il n'y a pas eu de blessure, car il serait malheureux qu'une situation semblable ne se reproduise par la suite, faute d'avoir agi.

Une obligation légale

Selon la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, la responsabilité d'enquêter les accidents de travail ou tout événement qui aurait pu causer un accident de travail revient à l'employeur ou au comité de santé et de sécurité s'il y en a un. En effet, identifier, contrôler et éliminer les risques présents dans le milieu de travail sont plus que des bonnes pratiques de gestion, ce sont les obligations légales de l'employeur.



Les étapes d'une enquête

Voici les étapes d'une démarche d'enquête d'accident :

- Recueillir les faits
- Identifier les causes
- Formuler des recommandations
- En assurer le suivi

N'oubliez pas que la démarche n'a pas pour but de trouver des coupables mais bien d'identifier les causes d'une situation à risque pour éviter toute répétition.

La formation

Auto Prévention axe sa formation sur la pratique. Les grands principes de l'enquête sont d'abord expliqués pour permettre la compréhension de l'approche par tous. Ensuite, un exercice pratique en groupe assure la mise à l'épreuve des connaissances acquises

sur l'enquête d'accident. Ceci permet aux participants d'être outillés pour appliquer les techniques acquises lors de la formation dans leur propre milieu de travail.

Nous vous invitons à consulter le calendrier des sessions régionales ou à contacter votre conseiller local pour planifier cette activité.

Le commentaire de M^{me} Rowley, une participante à la session régionale du 1^{er} décembre est éloquent : « J'étais sceptique avant de venir, j'avais peur de perdre mon temps. J'ai été agréablement surprise : le sujet est intéressant, la façon de l'aborder m'a permis d'en comprendre l'importance. Je vais surveiller le calendrier pour permettre à mon contremaître d'atelier et à un membre du comité de santé et de sécurité d'y assister ! »

Loi sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1), article 51, 5^e alinéa et article 78, 9^e alinéa